



Un militant de la lutte antiTHT est poursuivi de violences envers une personne dépositaire de l'autorité publique sous prétexte de s'être garé trop près d'une gendarme qui se prétend victime au point d'avoir obtenu 300 euros de dommages et intérêts ainsi que le remboursement de ses frais d'avocat en première instance à Laval (53).

Ces poursuites ne sont que la concrétisation d'un harcèlement des autorités (préfecture, gendarmes, RTE, etc) envers les populations sous le tracé de la ligne THT Cotentin-Maine, au point de se demander qui est vraiment la victime dans cette affaire.

Comme de nombreux/euses opposant-e-s à la ligne THT Cotentin-Maine, le prévenu du jour n'a pas manqué de faire l'objet de contrôles routiers incessant et de fouilles régulières de son véhicule tout au long de l'année 2012.

Ce harcèlement atteint son apogée le 28 avril 2012 quand, après avoir participé à une randonnée sous les pylônes à Saint Cyr le Gravelais, deux motards et un véhicule de gendarmerie l'escortent jusqu'à son domicile sans pour autant lui octroyer le statut de VIP.

#### **Un hameau devenu zone interdite : Le Mesnil à St Pierre des Landes (53)**

Notre ami a en outre le malheur de toujours être présent quand la solidarité avec les riverain-e-s s'avère nécessaire. Ce qui fut le cas chez des riverains du Mesnil à Saint Pierre des Landes qui s'opposaient à l'implantation d'un pylône et à la destruction d'arbres et du biotope d'un plan d'eau.

Ainsi le 1er juin 2012, à la simple annonce du début d'un chantier de la ligne sur le Mesnil, l'accès au hameau lui est refusé par la gendarmerie (sans décision de justice d'aucune sorte ni raison valable).

Le lendemain, si comme une cinquantaine de personnes solidaires, il a pu rejoindre une parcelle privée pour assister à une conférence de presse. Il fut lui comme les autres, y compris les propriétaires des lieux, expulsé violemment du terrain.

Le 4 juillet 2012, alors que venait de débiter le chantier prévu un mois plus tôt, c'est encore l'ensemble du hameau qui est déclaré zone interdite par la maréchaussée, obligeant le militant aujourd'hui en procès à laisser son véhicule (après menace de contravention pour stationnement gênant) sur le bas côté. Un comble, alors qu'un véhicule de gendarmerie entravait sans aucun motif légal le passage d'accès au village.

C'est en ce début du mois de juillet 2012 (les 4 et 5 juillet) que suite aux exactions gendarmesques menées sous l'égide de RTE et de la préfecture de la Mayenne au Mesnil, une plainte collective est déposée par les habitant-e-s affecté-e-s par le chantier et la ligne, avec certain-e-s de leurs soutiens. Ceci pour dénoncer les entraves à la liberté individuelle et la complicité de dégradation volontaire de la propriété d'autrui.

Il semblerait que le 6 juillet 2012, la gendarme citée ci-dessus se soit subitement rendue compte qu'elle fut victime de violence de par la peur occasionnée par la manœuvre du véhicule se garant à sa proximité, déposant alors plainte pour ces faits. Vu la présence des gendarmes sur les lieux, l'accusé n'aurait-il pas été arrêté en flagrant délit dès le 4 juillet s'il avait vraiment représenté une menace de violence.

Cette peur et la plainte qui a suivi ont donné lieu à une mobilisation digne de l'ennemi public numéro 1, le 10 juillet 2012. À 8h du matin, au domicile du militant, une opération de type antiterrorisme fut entreprise afin de l'interpeller et ce, avec une violence sans commune mesure avec celle qu'il aurait soi-disant occasionnée en se garant six jours plus tôt. Au bout de 9 h de garde à vue, et après le refus du prélèvement de son ADN, il se voyait notifier une convocation au tribunal qui nous amène ce 19 septembre à Angers.

Pendant ce temps là, les plaintes déposés par les riverain-e-s et militant-e-s du Mesnil ont été classées sans suite, nécessitant le dépôt d'une caution de 1000€ chacun-e pour que soit mandaté un juge d'instruction. Le motif ? « les faits dont vous vous êtes plaint ne sont pas punis par la loi ». L'article 432-4 du code pénal (entrave à la liberté individuelle par une personne dépositaire de l'autorité publique)ne serait-il plus en vigueur?

C'est donc par le porte-monnaie qu'on veut nous reconvertir. Ces diverses manipulations, intimidations, inculpations, accusations mensongères, et le fonctionnement de notre justice qui nous coûtent chers ne font que renforcer notre détermination.